

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: La Française
Multistratégies Obligataires

Identifiant d'entité juridique:
969500N1X8XWZSRNWV38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**:
N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☐ Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique avant tout la politique d'exclusion du Groupe La Française qui met en oeuvre trois types d'exclusions.

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements controversés dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France.

Le Groupe a également décidé de mettre en place des exclusions d'intérêt général. Ces exclusions concernent des produits qui s'ils ressortent de la liberté individuelle nuisent néanmoins à l'intérêt général du fait de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. A ce titre, le Groupe a décidé d'exclure le tabac qui relève de la santé publique.

Enfin nous appliquons les exclusions nécessaires au respect de l'engagement du Groupe en faveur de l'Accord de Paris d'une décarbonation de l'économie, et de l'engagement que nous avons pris en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi) d'atteindre zéro émission nette de carbone en 2050. Ces exclusions concernent la production de pétrole et de gaz non conventionnels et la part du charbon dans la production ou la capacité.

Par ailleurs, le fonds applique de l'intégration ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont été évalués d'un point de vue ESG. Grâce à l'intégration ESG, nous favoriserons les meilleures pratiques par rapport aux pires grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

L'univers d'investissement est construit à partir des indices J.P. Morgan GBI Global hedged Euro Index (JHUCGBIG Index) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index (JPGCHECP Index) + Bloomberg Global aggregate Corporate Index (LGCPTUU Index) et ICE Bofa Global High Yield (HW00 Index).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques E ou S promues par le produit financier sont :

- le Score ESG des entreprises
- le Score ESG souverain

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

NA

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

NA

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'ont pas été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

NA

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,

☒ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Nous avons intégré notre analyse ESG sur les émetteurs publics et privés dans le fonds afin d'identifier les risques et les opportunités ESG auxquels ils sont exposés.

Grâce à l'intégration ESG, nous sommes en mesure de sélectionner des émetteurs, hors de notre univers d'investissement initial, sur la base de leur profil ESG, en privilégiant les meilleures pratiques et en limitant ou en évitant l'exposition aux pires pratiques (profil ESG et controverses).

L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics et privés appartenant aux indices J.P. Morgan GBI Global hedged Euro Index (JHUCGBIG Index) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index (JPGCHECP Index) + Bloomberg Global aggregate Corporate Index (LGCPTUU Index) et ICE Bofa Global High Yield (HW00 Index), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à cet indice composite mais investis en portefeuille qui répondent aux critères d'investissement du compartiment qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française, spécialisée dans la définition des critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts quant à la fourniture des notations ESG par le Centre de Recherche. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'"Equipe de Recherche ESG" qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

- Les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française. Le groupe La Française met en oeuvre 3 types d'exclusions

Les exclusions que nous qualifions de normatives : elles correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements controversés dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France.

Le Groupe a également décidé de mettre en place des exclusions d'intérêt général. Ces exclusions concernent des produits qui s'ils ressortent de la liberté individuelle nuisent néanmoins à l'intérêt général du fait de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. A ce titre, le Groupe a décidé d'exclure le tabac qui relève de la santé publique.

Enfin nous appliquons les exclusions nécessaires au respect de l'engagement du Groupe en faveur de l'Accord de Paris d'une décarbonation de l'économie, et de l'engagement que nous avons pris en signant la Net Zero Asset Managers Initiative(4) (NZAMi) d'atteindre zéro émission nette de carbone en 2050.

- l'application de l'approche Intégration ESG. Grâce à l'intégration ESG, nous favoriserons les meilleures pratiques par rapport aux pires grâce aux informations fournies par notre équipe de recherche ESG.

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2ème et 3ème niveau.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », au sein duquel est analysé la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, les processus de gestion des risques et les controverses pour les entreprises. Cette évaluation est ensuite complétée par une évaluation qualitative des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Il en résultera une note globale « G » qui sera utilisée pour déterminer le niveau acceptable ou non acceptable des pratiques.

Pour les États souverains, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées selon six aspects : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, la place et la prise en compte des droits de l'homme, les règles de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation. Ces dimensions sont extraites de sources d'information publiques (Banque mondiale) et sont complétées par une analyse fondamentale du pays.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics et privés appartenant aux indices J.P. Morgan GBI Global hedged Euro Index (JHUCGBIG Index) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index (JPGCHECP Index) + Bloomberg Global aggregate Corporate Index (LGCPTUU Index) et ICE Bofa Global High Yield (HW00 Index), ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à cet indice mais investis en portefeuille qui répondent aux critères d'investissement du compartiment qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG » qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

En ce qui concerne les titres obligataires, une évaluation des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'émetteur pourra être effectuée ; toutefois la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Par ailleurs, sont automatiquement écartés, les émetteurs à exclure en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet www.la-francaise.com.

De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique d'investissement peuvent également être consultées dans le code de transparence du groupe La Française disponible sur le site internet de La Française www.la-francaise.com.

L'allocation d'actifs de cette stratégie est flexible, afin de permettre au produit de s'exposer aux classes d'actifs souveraines ou de crédit définies par l'univers d'investissement initial. L'allocation des actifs reflète notre vision stratégique de l'environnement macroéconomique et des moteurs microéconomiques. Une allocation tactique pourrait être utilisée pour saisir des opportunités de marché sur des dynamiques à court terme. Par conséquent, notre allocation d'actifs ne comportera pas de part minimale d'actifs alignés sur les caractéristiques E/S. La catégorie « autres » est donc indiquée comme 100 % ce qui ne peut pas être considéré comme un minimum.

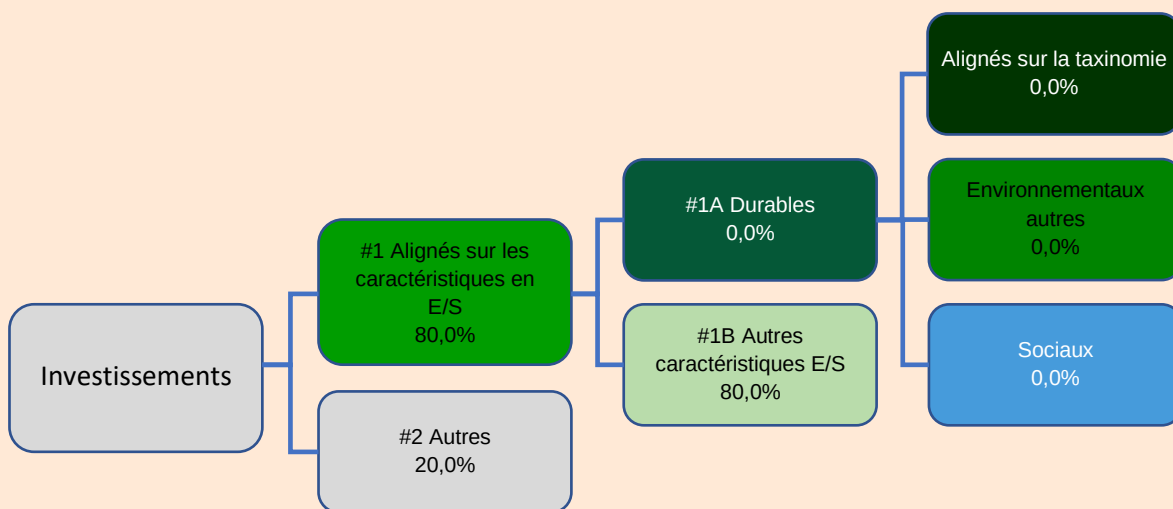
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés sont utilisés aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A. Le compartiment ne réalisera pas d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

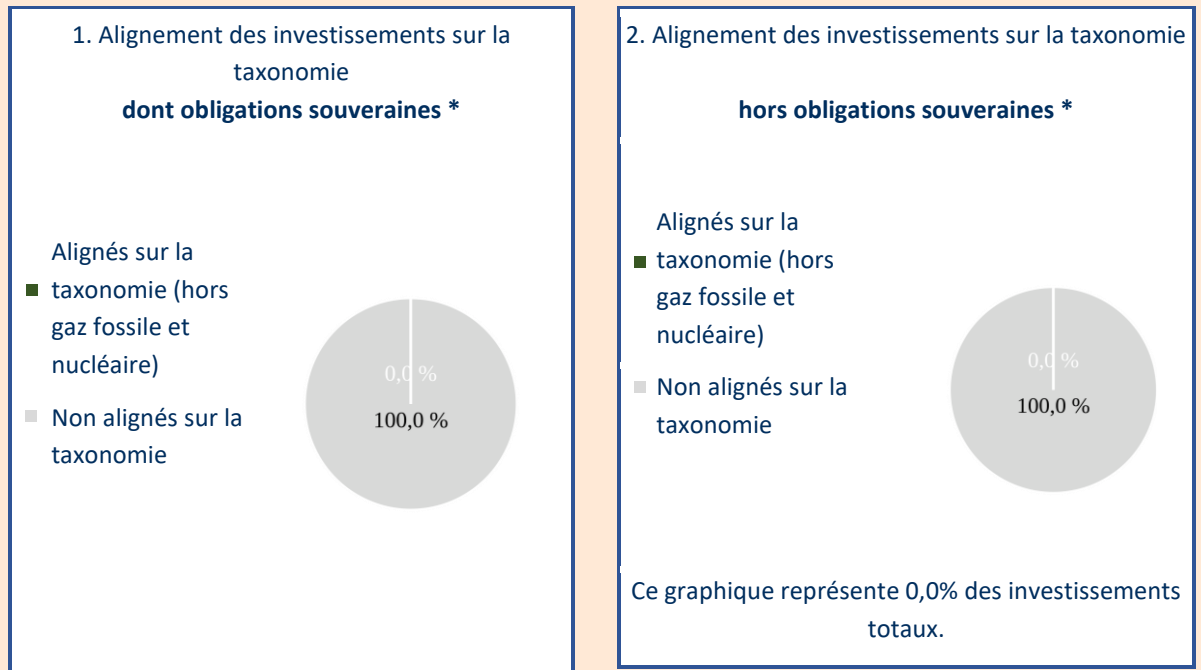
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

NA



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxonomie est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres

investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales dans ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

NA

L'indice spécifique désigné est l'indice J.P. Morgan GBI Global hedged Euro Index (JHUCGBIG Index) + J.P. Morgan EMBI Global Diversified hedged Euro Index (JPGCHECP Index) + Bloomberg Global aggregate Corporate Index (LGCPTUU Index) et ICE Bofa Global High Yield (HW00 Index).

L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

NA

Cette stratégie n'est pas passive mais active donc nous ne garantissons pas d'alignement avec la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

NA

Cet indice de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

NA

La méthodologie de la construction des indices appartient au fournisseur d'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.